

Date du document : 12/06/2025

ANNEXE III

Décision CD-25f12-CWaPE-1095

MODÈLES DE GRILLES POUR LES TARIFS PÉRIODIQUES DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ APPLICABLES AUX ANNÉES 2026 À 2029

ANNEXE III : MODÈLES DE GRILLES POUR LES TARIFS PÉRIODIQUES DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ APPLICABLES AUX ANNÉES 2026 À 2029

Les structures des grilles tarifaires de distribution d'électricité applicables aux années 2026 à 2029 sont reprises ci-dessous. La première grille s'applique aux utilisateurs de réseau qui sont raccordés aux niveaux de tension T-MT, MT, T-BT et BT (dans ce dernier cas, uniquement lorsque la puissance de raccordement au réseau est supérieure à 56 kVA et que la puissance de prélèvement sur le réseau peut être mesurée), la seconde grille s'applique aux utilisateurs du réseau basse tension, à l'exception de ceux dont la puissance de raccordement au réseau est supérieure à 56 kVA et dont la puissance de prélèvement sur le réseau peut être mesurée. Les gestionnaires de réseau de distribution ne peuvent pas modifier la structure de ces grilles.

Les gestionnaires de réseau de distribution doivent compléter les informations suivantes :

1. Nom du gestionnaire de réseau de distribution
2. Période de validité des tarifs
3. Codes EDIEL : les GRD doivent renseigner les codes EDIEL relatifs à chaque tarif. Certains codes sont renseignés à titre informatif sur la base des grilles tarifaires applicables à l'année 2024, ils peuvent être modifiés. Les codes EDIEL sont identiques pour tous les gestionnaires de réseau.
4. Codes tarif : les codes tarifs peuvent être complétés par chaque gestionnaire de réseau dans les intitulés des colonnes.
5. Les valeurs tarifaires : les cases affichant un « v » doivent être complétées par les gestionnaires de réseau de distribution. Les cases pour lesquelles un tarif égal à zéro a déjà été complété ne peuvent pas être modifiées. Les cases affichant un « - » ne peuvent pas contenir de tarif.

Les modalités d'application et de facturation des tarifs : un espace de texte est prévu sous les grilles tarifaires. Chaque GRD peut y renseigner les informations nécessaires à la bonne application de ses tarifs de distribution.

Pour la grille tarifaire applicable aux utilisateurs de réseau qui sont raccordés aux niveaux de tension T- MT, MT, T-BT et BT (dans ce dernier cas, uniquement lorsque la puissance de raccordement au réseau est supérieure à 56 kVA et que la puissance de prélèvement sur le réseau peut être mesurée), les gestionnaires de réseau de distribution indiquent au minimum si un coefficient de dégressivité est applicable au terme capacitaire et, le cas échéant, en précisent la valeur ou la formule de détermination. Ils précisent également les plages horaires applicables aux tarifs proportionnels pour l'utilisation du réseau de distribution, éventuellement distingués par niveau de tension et par zone géographique.

Tarifs périodiques de distribution d'électricité - Prélèvement T-MT, MT, T-BT et BT > 56 kVA - # Nom du GRD

Période de validité : du 01.01.2026 au 31.12.2029

	Code EDIEL	T-MT		MT		T-BT		BT > 56 kVA
		Avec facturation du terme capacitaire	Sans facturation du terme capacitaire	Avec facturation du terme capacitaire	Sans facturation du terme capacitaire	Avec facturation du terme capacitaire	Sans facturation du terme capacitaire	Avec facturation du terme capacitaire
I. Tarif pour l'utilisation du réseau de distribution								
A. Terme capacitaire								
a. Pour les compteurs avec mesure de pointe, excepté les raccordements BT ≤ 56 kVA								
Pointe annuelle	EUR/kW	E210	V	-	V	-	V	-
Pointe mensuelle	EUR/kW	E210	V	-	V	-	V	-
	(EUR/an)	E270		V		V		V
C. Terme fixe								
D. Terme proportionnel								
Heures normales	(EUR/kWh)	E210	-	-	-	-	-	-
Heures pleines	(EUR/kWh)	E210	V	V	V	V	V	V
Heures creuses	(EUR/kWh)	E210	V	V	V	V	V	V
Exclusif de nuit	(EUR/kWh)	E210	-	-	-	-	-	-
II. Tarif pour les Obligations de Service Public								
	(EUR/kWh)	E215	V		V		V	
III. Tarif pour les surcharges								
Redevance de voisin	(EUR/kWh)	E801	V		V		V	
Impôt sur les sociétés	(EUR/kWh)	E850	V		V		V	
Autres impôts locaux, provinciaux ou régionaux	(EUR/kWh)	E890	V		V		V	
IV. Tarif pour les soldes régulateurs								
	(EUR/kWh)	E410	V		V		V	

Modalités d'application et de facturation :

L'ensemble des tarifs repris ci-dessus sont hors TVA

I.A. Tarif pour utilisation du réseau de distribution - Terme capacitaire

Le terme capacitaire est applicable aux utilisateurs de réseau pour lesquels une pointe peut être mesurée

- Le terme capacitaire ne s'applique pas aux alimentations de secours. La durée d'utilisation maximale d'une alimentation de secours est de 500 heures par an.
- Aucun prix maximum n'est appliqué sur les termes capacitaires
- [éventuel usage de la pointe communautaire pour les communautés d'énergie]

I.A.a. Pour les compteurs avec mesure de pointe, excepté les raccordements BT ≤ 56 kVA

- Le tarif pour la pointe mensuelle est applicable à la onzième plus haute puissance (pointe) quart-horaire du mois. À défaut de données suffisantes, la pointe mensuelle est égale à la puissance maximale du mois.
- Le tarif pour la pointe annuelle est appliqué à la plus haute des pointes mensuelles tarifées des douze derniers mois (celle du mois considéré et des onze mois précédents, ou, à défaut de données complètes, celles disponibles pendant cette période).
- En cas d'activation de la flexibilité, la capacité demandée par le gestionnaire de réseau de distribution est déduite de la pointe du quart d'heure concerné.
- [éventuelle formule de dégressivité applicable]

I.C. Tarif pour utilisation du réseau de distribution - Terme fixe

- Le terme fixe s'applique prorata temporis ;

I.D. Tarif pour utilisation du réseau de distribution - Terme proportionnel

- Le gestionnaire de réseau précise les heures associées aux heures pleines et aux heures creuses de chaque niveau de tension.
- Le gestionnaire de réseau précise les heures associées au tarif Exclusif de nuit.
- Le tarif pour les heures normales est applicable 24h/24.
- Une réduction de 80% est appliquée au terme proportionnel sur l'énergie partagée dans le cas d'une opération de partage au sein d'un même bâtiment. Aucune réduction n'est applicable à l'électricité prélevée résiduelle.

II. Tarif pour les obligations de service public

Dans le cas d'un raccordement dédié à une installation de stockage d'électricité, le tarif pour les obligations de service public est fonction de l'énergie active nette prélevée pendant une période de douze mois.

III. Tarif pour les surcharges

Dans le cas d'un raccordement dédié à une installation de stockage d'électricité, le tarif pour les surcharges est fonction de l'énergie active nette prélevée pendant une période de douze mois.

IV. Tarif pour les soldes régulateurs

Tarifs périodiques de distribution d'électricité - Prélèvement basse tension - GRD

Période de validité : du 01.01.2026 au 31.12.2026

	Code EDIEL	BT	
		Configuration tarifaire incitative	Configuration tarifaire standard
I. Tarif pour l'utilisation du réseau de distribution			
A. Terme capacitaire			
Tarif de base - pointes ≤ 12,7 kW	EUR/kW	E210	0,0000000 -
Tarif de puissance supplémentaire - pointes > 12,7 kW	EUR/kW	E210	0,0000000 -
B. Terme prosumer			
Tarif prosumer	(EUR/kWhe)	E260	- V
C. Terme fixe			
	(EUR/an)	E270	- V
D. Terme proportionnel			
Monohoraire	Heures normales (EUR/kWh)	E210	- V
Bihoraire	Heures pleines (EUR/kWh)	E210	- V
	Heures creuses (EUR/kWh)	E210	- V
IMPACT	Heures PIC (EUR/kWh)	E210	V -
	Heures MEDIUM (EUR/kWh)	E210	V -
	Heures ECO (EUR/kWh)	E210	V -
Exclusif de nuit	(EUR/kWh)	E210	V
II. Tarif pour les Obligations de Service Public			
	(EUR/kWh)	E215	V
III. Tarif pour les surcharges			
Redevance de voisinie	(EUR/kWh)	E891	V
Impôt sur les sociétés	(EUR/kWh)	E850	V
Autres impôts locaux, provinciaux ou régionaux	(EUR/kWh)	E890	V
IV. Tarif pour les soldes régulateurs			
	(EUR/kWh)	E410	V

Modalités d'application et de facturation :

L'ensemble des tarifs repris ci-dessus sont hors TVA

Configuration tarifaire incitative

La tarification incitative (tarif IMPACT) est optionnelle et uniquement accessible aux utilisateurs de réseau dont la puissance de raccordement est inférieure ou égale à 56 kVA, qui sont équipés d'un compteur électronique dont la fonction communicante est active et qui ont opté pour le régime de comptage 3 (R3).

Configuration tarifaire standard

La tarification standard est accessible à tous les utilisateurs du réseau basse tension, à l'exception de ceux dont la puissance de raccordement est supérieure à 56 kVA et dont la puissance de prélèvement sur le réseau peut être mesurée.

I.A. Tarif pour utilisation du réseau de distribution - Terme capacitaire

Le terme capacitaire est applicable aux utilisateurs de réseau ayant opté pour la tarification incitative (tarif IMPACT)

- le tarif de base, exprimé en €/kW, est applicable aux 12,7 premiers kW de puissance quart-horaire moyenne qui sont appelés sur le réseau basse tension durant chaque quart d'heure composant la période de facturation concernée. Pour les années 2026 à 2029, ce tarif est fixé à 0€/kW.
- le tarif de puissance supplémentaire, exprimé en €/kW, est applicable à la puissance quart-horaire moyenne qui est appelée au-delà des 12,7 premiers kW durant chaque quart d'heure composant la période de facturation concernée. Pour les années 2026 à 2029, ce tarif est fixé à 0€/kW.

I.B. Tarif pour utilisation du réseau de distribution - Terme prosumer

- Le tarif prosumer s'applique prorata temporis ;
- Le tarif prosumer est applicable à la puissance nette développable de l'installation de production, telle que renseignée par le prosumer à son gestionnaire de réseau ;
- Le tarif prosumer est applicable aux prosumers qui ne disposent pas d'un compteur permettant d'enregistrer leurs prélèvements réels d'électricité brute sur le réseau ;
- Pour les prosumers qui bénéficient de la compensation et qui disposent d'un compteur permettant d'enregistrer leurs prélèvements réels d'électricité brute sur le réseau, le montant total des coûts de réseau établi sur la base de leurs prélèvements bruts est plafonné au montant total des coûts de réseau établi sur la base des prélèvements nets augmenté du tarif prosumer.

I.C. Tarif pour utilisation du réseau de distribution - Terme fixe

- Le terme fixe s'applique prorata temporis ;

I.D. Tarif pour utilisation du réseau de distribution - Terme proportionnel

- Une réduction de 80% est appliquée au terme proportionnel sur l'énergie partagée dans le cas d'une opération de partage au sein d'un même bâtiment. Aucune réduction n'est applicable à l'électricité prélevée résiduelle.
- Le gestionnaire de réseau précise les heures associées au tarif Exclusif de nuit.

Configuration tarifaire standard

Monohoraire

- Le choix d'une seule plage horaire est possible pour l'ensemble des utilisateurs de réseau basse tension ;
- Le tarif pour les heures normales est applicable 24h/24.

Bihoraire

- Le choix de la tarification bihoraire est possible uniquement pour les utilisateurs de réseau équipés
 - soit d'un compteur (électronique ou électromécanique) disposant au minimum de 2 registres de comptage
 - soit d'un compteur électronique dont la fonction de communication est activée
 - soit, lorsque l'utilisateur de réseau est un prosumer équipé d'un compteur électronique dont la fonction de communication n'est pas activée, d'au moins 4 registres de comptages (2 pour l'injection et 2 pour le prélèvement).
- Les plages horaires associées à la tarification standard bihoraire sont les suivantes :
 - Heures pleines : de 7h à 11h et de 17h à 22h du lundi au dimanche
 - Heures creuses : de 11h à 17h et de 22h à 7h du lundi au dimanche

Configuration tarifaire incitative

IMPACT

- Les plages horaires associées au tarif IMPACT sont les suivantes :
 - Heures PIC : de 17h à 22h du lundi au dimanche
 - Heures MEDIUM : de 7h à 11h et de 22h à 1h du lundi au dimanche
 - Heures ECO : de 11h à 17h et de 1h à 7h du lundi au dimanche

II. Tarif pour les obligations de service public

Dans le cas d'un raccordement dédié à une installation de stockage d'électricité, le tarif pour les obligations de service public est fonction de l'énergie active nette prélevée pendant une période de douze mois.

III. Tarif pour les surcharges

Dans le cas d'un raccordement dédié à une installation de stockage d'électricité, le tarif pour les surcharges est fonction de l'énergie active nette prélevée pendant une période de douze mois.

IV. Tarif pour les soldes régulateurs